

Dossier

L'autonomie stratégique africaine : fondements, obstacles et voies d'émancipation

REVUE AFRICAINE DE

**Stratégie
& Défense**

ISSN en cours
www.stradef.fr

Stratégie & Défense

La **Revue Africaine de Stratégie & Défense** est une revue scientifique trimestrielle, francophone, à comité de lecture, consacrée à l'autonomie de défense des États africains dans ses dimensions politique, diplomatique, industrielle, doctrinale et opérationnelle.

COMITÉ ÉDITORIAL

Comité scientifique

Pr. Mathias Owona Nguini
Université de Yaoundé II/Cameroun

Pre Virginie Wanyaka Bonguen O.
Université de Yaoundé I/Cameroun

Pr. Thierno Moctar Bah
Université Cheikh Anta Diop/Sénégal

Pr. Jean-François Owaye
Université Omar Bongo/Gabon

Pr. Mor Ndao
Université Cheikh Anta Diop/Sénégal

Pr. Issa Alaoui El Babana
Université Mohamed V/Maroc

Pr. Vincent Ntuda Ebodé
Université de Yaoundé I/Cameroun

Pr/GI Mubiayi Mamba
Université de Kinshasa-CHESD/RDC

Pr. Joseph Tsigbé Nutefe
Université de Lomé/Togo

Pr. Axel Augé
Académie Saint Cyr Coëtquidan/France

Pr. Willybroad Dzengwa
Université de Yaoundé I/Cameroun

Pr/Col Med. Godefroi Koki
Université de Douala-Mindef/Cameroun

Pr. Junior-Christian Kabangue Kongolo
Université de Kinshasa/RDC

Pr. Joseph Nfi Lon
Université de Bamenda/Cameroun

Pr. Messina Mvogo
Université de Yaoundé I/Cameroun

Pre. Chantal-Pulchérie Belomo
UCAC/Cameroun

Comité de rédaction

Dr. Charles Bidimé Epopa
Université de Yaoundé I/Cameroun

M.C Arthur Banga
Université Félix Houphouët
Boigny/Côte d'Ivoire

Dr. Eugène Mbarga
Université de Maroua/Cameroun

Dr Merrill Oyono
Université de Yaoundé I/Cameroun

Dr Mina Agodigo Bakena
Université Lyon 3 Jean Moulin

Dr. Moïse Ndjipendi
Université de Yaoundé 1

Directeur de publication et édition

Ltn./Dr Protais Mbala Ndi
France
www.sidef.fr

L'autonomie stratégique : Généalogie d'un concept et appropriation africaine

Protais, Mbala Ndi
*Lieutenant/Docteur, PhD en
Relations internationales
Université Rennes 2*

Résumé.

Cet article retrace la généalogie du concept d'autonomie stratégique, depuis ses origines dans la pensée gaulliste française et les débats européens sur la défense commune, jusqu'à ses réappropriations contemporaines en Afrique. Il démontre que la transposition mécanique de ce concept au continent africain se heurte à des obstacles structurels – extraversion économique, fragmentation étatique, faiblesse des bases industrielles de défense – qui appellent une reconceptualisation endogène. L'article propose les fondements d'une doctrine africaine d'autonomie stratégique articulée autour de trois piliers : souveraineté décisionnelle, capacité industrielle et légitimité populaire.

Abstract.

This article traces the genealogy of the concept of strategic autonomy, from its origins in French Gaullist thought and European debates on common defence, to its contemporary reappropriations in Africa. It demonstrates that the mechanical transposition of this concept to the African continent encounters structural obstacles – economic extraversion, state fragmentation, weakness of defence industrial bases – that call for an endogenous reconceptualisation. The article proposes the foundations of an African doctrine of strategic autonomy built around three pillars: decisional sovereignty, industrial capacity, and popular legitimacy.

Mots clés.

autonomie stratégique ; défense africaine ; souveraineté ; extraversion ; industrie de défense

Keywords.

strategic autonomy; African defence; sovereignty; extraversion; defence industry

Note bibliographique :

Protais, Mbala Ndi est Docteur, PhD en Relations internationales. Spécialiste des politiques de défense et de la transformation des organisations militaires africaines.

L'autonomie stratégique est devenue, au cours de la dernière décennie, l'un des concepts les plus mobilisés dans le champ des études de sécurité internationale. Depuis les déclarations du président Emmanuel Macron sur la « souveraineté européenne » en 2017 jusqu'aux débats qui ont traversé le Conseil européen à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine en 2022, la notion a acquis une centralité nouvelle dans les discours politiques et académiques occidentaux. Pourtant, ce concept n'est pas né ex nihilo : il s'enracine dans une tradition intellectuelle française, celle du gaullisme stratégique, qui posait dès les années 1960 la question de l'indépendance nationale face aux logiques d'alliance et de tutelle (Aron, 1962 : 45). L'autonomie stratégique, dans son acception originelle, désignait la capacité d'un État à décider et agir seul dans le domaine de la défense, sans dépendance existentielle à l'égard d'un allié ou d'un protecteur.

Or, si ce concept a fait l'objet de théorisations abondantes en Europe et dans le monde atlantique, son appropriation par les penseurs et praticiens africains demeure largement sous-explorée. Cette lacune est d'autant plus paradoxale que les États africains sont, par excellence, des entités dont l'autonomie stratégique est structurellement contrainte – par l'héritage colonial, par l'extraversion économique et militaire, par la fragmentation des appareils de sécurité (Bayart, 1999 : 97). L'Afrique est le continent où la question de l'autonomie stratégique devrait se poser avec le plus d'acuité ; c'est pourtant celui où elle est le moins théorisée de manière endogène.

Le présent article se propose de combler partiellement cette lacune en procédant en trois temps. Il retrace d'abord la généalogie du concept d'autonomie stratégique dans ses terreaux européen et atlantiste, en identifiant les conditions intellectuelles et géopolitiques de son émergence. Il examine ensuite les obstacles structurels qui rendent problématique sa transposition mécanique au contexte africain. Il propose enfin les fondements d'une appropriation africano-centrée du concept, articulée autour d'une triple exigence : souveraineté décisionnelle, capacité industrielle endogène et légitimité populaire de l'appareil de défense.

Notre posture épistémologique se veut celle d'un africano-centrisme méthodologique (Hountondji, 1997 : 32) qui ne verse ni dans le victimisme ni dans l'afro-optimisme béat, mais assume une exigence d'opérationnalité : penser l'autonomie stratégique africaine, c'est penser les conditions concrètes de sa réalisation. Il ne s'agit davantage de soumettre les apports théoriques extérieurs au crible de la pertinence contextuelle, conformément à l'impératif de « provincialisation » des savoirs stratégiques que Chakrabarty (2000 : 16) appelait de ses vœux dans un autre domaine.

1. Généalogie du concept d'autonomie stratégique

Avant d'interroger les possibilités d'une appropriation africaine, il convient de retracer avec précision la trajectoire intellectuelle et politique du concept d'autonomie stratégique. Cette généalogie révèle que la notion est indissociable d'un contexte géopolitique spécifique – celui de l'Europe de la guerre froide et de l'après-guerre froide – et d'une problématique particulière : la relation asymétrique entre les puissances européennes et les États-Unis au sein de l'Alliance atlantique. Comprendre cette genèse est un préalable indispensable à toute tentative de transposition.

1.1. Les origines européennes : du gaullisme à l'autonomie stratégique européenne

Le concept d'autonomie stratégique trouve sa matrice originelle dans la pensée stratégique française de la Ve République. Le général de Gaulle, en dotant la France de la force de dissuasion nucléaire et en la retirant du commandement intégré de l'OTAN en 1966, posait un acte fondateur : celui de la primauté de l'indépendance nationale en matière de défense sur toute logique d'intégration alliée. Comme l'a montré Cerny (1980 : 112), la politique gaulliste de défense reposait sur un postulat : un État ne peut confier à un tiers, fût-il allié, la décision ultime de recourir à la force armée pour assurer sa survie. L'autonomie stratégique, dans cette acception première, se confondait avec la souveraineté même.

Cette conception se distinguait radicalement de l'approche atlantiste dominante, qui acceptait une division du travail stratégique au sein de l'Alliance : aux États-Unis la dissuasion élargie et la projection de puissance globale, aux Européens la contribution conventionnelle et la défense territoriale sous parapluie américain. La France gaulliste refusait cette logique de subordination fonctionnelle. Raymond Aron, dans *Paix et guerre entre les nations*, avait lucidement identifié la tension entre « l'autonomie de la décision » et « la solidarité de l'alliance » comme la contradiction structurante de la politique étrangère française (Aron, 1962 : 580). Cette tension n'a jamais été pleinement résolue et constitue le nœud gordien autour duquel s'est développée la réflexion européenne sur l'autonomie stratégique.

La fin de la guerre froide et le traité de Maastricht (1992) ont déplacé la question du cadre national au cadre européen. L'émergence de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD), devenue Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) avec le traité de Lisbonne (2009), a ouvert un nouveau chantier : celui d'une autonomie stratégique non plus nationale mais continentale. Le Conseil européen de juin 2016 a consacré l'expression en l'inscrivant dans la Stratégie globale de l'Union européenne, définissant l'autonomie stratégique comme « la capacité d'agir de manière autonome lorsque cela est nécessaire et avec des partenaires dans la mesure du possible » (Service européen pour l'action extérieure, 2016 : 4). Cette formulation, volontairement ambiguë, reflétait les tensions entre les tenants d'une autonomie forte (France) et les partisans d'une complémentarité structurelle avec l'OTAN (pays baltes, Pologne).

Dans l'ensemble, l'autonomie stratégique européenne se décline en réalité sur quatre dimensions : l'autonomie opérationnelle (capacité à conduire des opérations sans recours aux moyens américains), l'autonomie industrielle (maîtrise de la base industrielle et technologique de défense), l'autonomie décisionnelle (capacité à définir ses intérêts et à agir sans validation externe) et l'autonomie capacitaire (possession des moyens militaires nécessaires). Cette décomposition analytique est précieuse car elle permet de mesurer, pour chaque contexte, le degré d'autonomie réellement atteint et les domaines où persistent des dépendances critiques.

Il importe de souligner que le concept européen d'autonomie stratégique est né dans un contexte d'abondance relative : les États européens disposent d'économies développées, de bases industrielles de défense sophistiquées, de traditions étatiques consolidées et d'une longue expérience de la coopération multilatérale institutionnalisée.

L'autonomie stratégique, pour l'Europe, est un projet de « montée en gamme » à partir d'un socle déjà substantiel. Cette observation sera déterminante lorsqu'il s'agira d'évaluer la pertinence du concept pour des contextes radicalement différents.

1.2. Les théorisations atlantistes et leurs limites

Parallèlement au débat européen, la question de l'autonomie stratégique a fait l'objet de traitements théoriques importants dans le champ des Relations internationales anglo-saxonnes, quoique sous des appellations différentes. Les réalistes structurels, à la suite de Kenneth Waltz, ont posé la question de l'autonomie à travers le prisme de la polarité systémique et de la distribution des capacités. Pour Waltz (1979 : 96), dans un système anarchique, les États sont contraints à l'auto-assistance (self-help) : l'autonomie n'est pas un choix mais une nécessité structurelle. Toutefois, cette nécessité est modulée par la position de l'État dans la hiérarchie de puissance : seules les grandes puissances disposent des ressources suffisantes pour traduire l'impératif d'auto-assistance en autonomie stratégique effective.

Barry Buzan et Ole Wæver, dans leur théorie des complexes régionaux de sécurité, ont enrichi cette perspective en montrant que les dynamiques sécuritaires sont largement régionalisées et que l'autonomie stratégique doit être pensée non seulement vis-à-vis du système global mais aussi vis-à-vis du complexe régional d'appartenance (Buzan et Wæver, 2003 : 44). Un État peut être relativement autonome au plan régional tout en étant dépendant au plan systémique, et inversement. Cette distinction entre niveaux d'analyse est particulièrement opératoire pour le contexte africain, où les dynamiques régionales – complexe de la Corne de l'Afrique, complexe ouest-africain, complexe des Grands Lacs – structurent puissamment les politiques de défense.

La tradition libérale institutionnaliste, quant à elle, a abordé la question sous l'angle de l'interdépendance et des régimes internationaux. Pour Robert Keohane (1984 : 67), l'autonomie absolue est une fiction dans un monde d'interdépendance complexe ; l'enjeu n'est pas de maximiser l'autonomie en soi, mais d'optimiser les termes de l'interdépendance. L'autonomie stratégique, dans cette perspective, n'est pas l'autarcie mais la capacité à négocier ses dépendances, à diversifier ses partenaires et à éviter les situations de dépendance asymétrique dans lesquelles la vulnérabilité devient instrument de coercition.

Les approches constructivistes ont, pour leur part, souligné la dimension idéationnelle de l'autonomie stratégique. Alexander Wendt (1999 : 246) a montré que les identités et les intérêts des États sont socialement construits : l'autonomie stratégique n'est donc pas seulement une question de capacités matérielles mais aussi d'identité, de reconnaissance et de légitimité. Un État dont les élites ont intériorisé une identité de dépendance – ce que Bertrand Badie (2000 : 88) appelle la « diplomatie de la connivence » - ne sera pas incité à poursuivre l'autonomie stratégique même s'il en possède partiellement les moyens matériels.

Toutefois, ces théorisations, aussi riches soient-elles, partagent un angle mort commun : elles sont pensées depuis et pour des États consolidés, disposant d'une souveraineté effective tant interne qu'externe. La question qui se pose à un État africain n'est pas seulement celle de l'autonomie vis-à-vis de partenaires extérieurs, mais celle,

plus fondamentale, de la construction même de la capacité étatique en matière de défense. Comme l'a formulé avec justesse Mohammed Ayoob (1995 : 28), les États du « Tiers-Monde » sont confrontés à un « dilemme de sécurité interne » que les théories dominantes, focalisées sur le dilemme de sécurité interétatique, sont mal outillées pour saisir. L'autonomie stratégique, pour nombre d'États africains, ne peut se penser indépendamment du processus inachevé de state-building.

En outre, les théorisations atlantistes présupposent un système international dans lequel les États sont les acteurs principaux et les organisations internationales des instruments de coopération volontaire. Or, le contexte africain est marqué par la présence d'acteurs non étatiques armés qui contestent le monopole de la violence légitime, par des organisations régionales dont le mandat de sécurité excède celui de simples forums de coordination, et par des interventions extérieures qui reconfigurent en permanence les équilibres locaux. L'autonomie stratégique africaine doit donc intégrer la complexité d'un environnement sécuritaire dans lequel l'État n'est qu'un acteur parmi d'autres – même s'il demeure l'acteur central et légitime de la politique de défense.

2. L'Afrique face au concept : obstacles à la transposition

Si la généalogie du concept révèle son enracinement dans un terreau géopolitique spécifiquement euro-atlantique, il convient à présent d'examiner les obstacles structurels qui s'opposent à sa transposition mécanique au contexte africain. Ces obstacles ne sont pas conjoncturels ; ils relèvent de configurations historiques profondes et de structures politico-économiques que plusieurs décennies d'indépendance n'ont pas fondamentalement altérées. Trois dimensions méritent une attention particulière : l'héritage de l'extraversion stratégique, la fragmentation étatique et les limites du régionalisme sécuritaire.

2.1. L'héritage de l'extraversion stratégique

Le concept d'extraversion, théorisé par Jean-François Bayart (1999 : 100) dans le champ de la sociologie politique de l'Afrique, désigne la stratégie par laquelle les élites africaines mobilisent les ressources issues de leur environnement international pour se maintenir au pouvoir et gérer leurs rapports de domination interne. Transposée au domaine stratégique, l'extraversion désigne la dépendance structurelle des appareils de défense africains à l'égard de partenaires extérieurs – pour l'équipement, la formation, le financement et parfois la doctrine même.

Cette extraversion stratégique a des racines coloniales profondes. Les armées africaines contemporaines sont, pour la plupart, les héritières directes des forces coloniales : elles ont d'abord été conçues pour les intérêts de la puissance coloniale – maintien de l'ordre, levée de troupes supplétives pour les guerres européennes, protection des intérêts économiques métropolitains (Echenberg, 1991 : 143). L'indépendance politique n'a pas rompu ce lien structurel. Les accords de défense signés au lendemain des indépendances ont perpétué une relation de dépendance fonctionnelle qui constitue le négatif exact de l'autonomie stratégique.

Les accords de défense entre la France et ses anciennes colonies, analysés avec minutie par Robin Luckham (1982 : 56) puis par Boubacar N'Diaye (2009 : 78), illustrent cette perpétuation. Ils prévoyaient le stationnement de troupes françaises, des facilités d'intervention rapide, un approvisionnement préférentiel en armement français et, de manière plus diffuse, une imprégnation doctrinale qui alignait les conceptions stratégiques des armées africaines sur celles de l'ancienne métropole. La « base de défense » que la France a maintenue à Djibouti, au Sénégal, au Gabon et en Côte d'Ivoire pendant des décennies symbolisait cette relation : la sécurité des États africains était garantie de l'extérieur, dispensant les élites dirigeantes de l'effort de construction d'une capacité de défense autonome.

L'extraversion stratégique ne se réduit cependant pas à la seule relation franco-africaine. Elle caractérise plus largement le rapport des États africains au marché mondial de l'armement. Selon les données du Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI, 2023), l'Afrique subsaharienne importe la quasi-totalité de ses équipements militaires majeurs, avec une dépendance historiquement concentrée sur un nombre restreint de fournisseurs – la Russie, la Chine, la France, les États-Unis et, plus récemment, la Turquie et les Émirats arabes unis. Cette dépendance à l'importation est le symptôme d'une absence quasi-totale de base industrielle de défense endogène : hormis l'Afrique du Sud, aucun État africain du sud du Sahara ne dispose d'une industrie d'armement capable de couvrir ne serait-ce qu'une fraction significative de ses besoins en équipements majeurs.

La dimension doctrinale de l'extraversion est peut-être la plus insidieuse. Les académies militaires africaines reproduisent, pour l'essentiel, des curricula hérités des traditions formatrices étrangères – école française de guerre, modèle britannique de Sandhurst, programmes américains de l'AFRICOM. Comme le souligne Adekeye Adebajo (2010 : 65), cette « dépendance cognitive » empêche l'émergence d'une pensée stratégique proprement africaine, ancrée dans les réalités du continent. L'autonomie stratégique, avant d'être un projet capacitaire, est un projet intellectuel : elle suppose la capacité à penser par soi-même les menaces, les intérêts et les moyens, sans calquer mécaniquement les schémas analytiques venus d'ailleurs.

L'extraversion est enfin renforcée par les mécanismes de conditionnalité qui lient l'aide militaire et sécuritaire à des agendas définis par les bailleurs. Les programmes de « réforme du secteur de la sécurité » (RSS), promus par les institutions occidentales depuis les années 2000, sont certes porteurs d'objectifs louables – professionnalisation, respect des droits humains, contrôle démocratique des forces armées – mais ils véhiculent aussi une conception normative de la sécurité qui laisse peu de place à l'autonomie conceptuelle des bénéficiaires (Sedra, 2010 : 34). La RSS, dans sa version la plus technocratique, peut devenir un instrument supplémentaire d'extraversion : elle prescrit non seulement les fins de la politique de défense mais aussi ses moyens et ses modalités organisationnelles.

2.2. Fragmentation étatique et régionalisme sécuritaire

Le deuxième obstacle structurel à la transposition du concept d'autonomie stratégique en Afrique tient à la nature même de l'État postcolonial et aux configurations régionales de sécurité qui en découlent. L'autonomie stratégique, dans sa conception européenne,

présuppose un État consolidé, jouissant du monopole de la violence légitime sur l'ensemble de son territoire, disposant d'une administration fiscale efficace et capable de mobiliser durablement des ressources pour la défense. Or, nombre d'États africains ne répondent que partiellement, voire marginalement, à ces critères.

La notion de « quasi-État » développée par Robert Jackson (1990 : 21) rend compte de cette réalité : des entités jouissant de la souveraineté juridique internationale (reconnaissance, siège aux Nations unies) sans disposer de la souveraineté empirique correspondante – c'est-à-dire la capacité effective à gouverner leur territoire et à assurer la sécurité de leurs populations. La fragmentation de l'autorité étatique, exacerbée dans les situations de conflit ou de post-conflit, rend problématique toute stratégie d'autonomie qui présuppose la cohésion de l'acteur étatique. Comment parler d'autonomie stratégique pour un État qui ne contrôle pas l'intégralité de son territoire ?

Cette fragmentation ne se réduit pas aux seuls États en conflit ouvert. Elle affecte, de manière plus diffuse, la plupart des États africains sous la forme de ce que Joel Migdal (1988 : 33) a décrit comme le paradoxe des « États forts, sociétés fortes » : des États dont la capacité d'extraction et de pénétration sociale est limitée par la vitalité de pouvoirs locaux, de réseaux informels et de logiques identitaires qui concurrencent l'autorité centrale. Dans le domaine de la sécurité, cette fragmentation se manifeste par la prolifération de groupes armés non étatiques, de milices communautaires et de sociétés privées de sécurité qui occupent les espaces délaissés par les forces armées régulières.

Face à cette fragmentation, les organisations régionales africaines ont entrepris de construire des architectures de sécurité collective censées pallier les insuffisances des États individuels. L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), adoptée par l'Union africaine en 2002, avec sa Force africaine en attente (FAA), son Système continental d'alerte précoce et son Conseil de paix et de sécurité, constitue l'effort le plus ambitieux de régionalisation de la sécurité (Union africaine, 2002 : 12). Au niveau sous-régional, la Force en attente de la CEDEAO (FAC), la Capacité régionale de l'Afrique de l'Est (EASF) et la Force multinationale mixte du Bassin du lac Tchad illustrent la même dynamique de mutualisation.

Cependant, le bilan de ces mécanismes demeure mitigé. Comme l'a démontré Adekeye Adebajo (2010 : 134), le régionalisme sécuritaire africain est confronté à des défis structurels considérables : insuffisance des financements (l'UA dépend à plus de 60 % de financements extérieurs pour ses opérations de paix), déficits capacitaires des forces en attente, rivalités hégémoniques entre puissances régionales (Nigeria en Afrique de l'Ouest, Afrique du Sud en Afrique australe, Éthiopie en Afrique de l'Est), et tensions entre le principe de souveraineté et celui de responsabilité de protéger. Le régionalisme sécuritaire africain, dans son état actuel, ne constitue donc pas un substitut à l'autonomie stratégique nationale ; il est un complément nécessaire mais insuffisant, lui-même tributaire de la capacité des États membres à y contribuer de manière substantielle.

Un paradoxe mérite ici d'être souligné : le régionalisme sécuritaire, pensé comme instrument de l'autonomie collective africaine, peut devenir un vecteur supplémentaire d'extraversion lorsque son financement et sa logistique dépendent massivement de partenaires extérieurs. Les opérations de l'AMISOM en Somalie, financées pour l'essentiel par l'Union européenne et les Nations unies, ou le soutien logistique américain et français aux forces du G5 Sahel, illustrent cette tension : les forces africaines sont déployées, mais

leur projection reste conditionnée par un soutien externe sans lequel elles ne peuvent ni se déployer ni se maintenir sur le théâtre. L'autonomie opérationnelle – première dimension de l'autonomie stratégique – fait structurellement défaut.

Enfin, la fragmentation étatique a un corollaire budgétaire direct. Les États africains consacrent en moyenne 1,5 % de leur PIB aux dépenses militaires (SIPRI, 2023), un ratio significativement inférieur à celui des États européens de l'OTAN qui peinent eux-mêmes à atteindre l'objectif de 2 %. Mais au-delà du ratio, c'est la valeur absolue des budgets qui pose problème : les dépenses militaires cumulées de l'ensemble de l'Afrique subsaharienne (hors Afrique du Sud) sont inférieures à celles d'un seul pays européen de taille moyenne. Cette asymétrie de ressources constitue un obstacle structurel de premier ordre à toute ambition d'autonomie stratégique individuelle, et renforce l'argument en faveur de la mutualisation régionale – à condition que celle-ci soit financée de manière endogène.

3. Vers une appropriation africaine de l'autonomie stratégique

Les obstacles identifiés dans la section précédente ne doivent pas conduire à une posture de résignation. Ils dessinent au contraire, en creux, les contours d'une appropriation spécifiquement africaine du concept d'autonomie stratégique – une appropriation qui ne serait pas la reproduction mimétique du modèle européen mais sa réinvention à la lumière des contraintes et des ressources propres au continent. Nous proposons ainsi les éléments d'une telle reconceptualisation, sur la base d'un triple mouvement : repenser les fondements (souveraineté, capacité, légitimité), puis identifier les jalons concrets d'une doctrine africaine opérationnelle.

3.1. Repenser les fondements : souveraineté, capacité, légitimité

La première opération intellectuelle nécessaire consiste à redéfinir le concept d'autonomie stratégique à partir de ses conditions de possibilité dans le contexte africain. Si l'on reprend la grille analytique quadridimensionnelle (opérationnelle, industrielle, décisionnelle, capacitaire) en la soumettant à l'épreuve du réel africain, il apparaît que les quatre dimensions ne sont pas également prioritaires ni également accessibles. Une hiérarchisation s'impose, qui place au sommet l'autonomie décisionnelle comme fondement de toutes les autres.

L'autonomie décisionnelle – la capacité à définir souverainement ses intérêts de sécurité, à identifier ses menaces et à choisir ses réponses – est en effet la dimension la plus immédiatement accessible et la plus fondamentale. Elle ne requiert pas nécessairement des investissements capacitaires massifs ; elle requiert en revanche une volonté politique, une expertise analytique et une indépendance intellectuelle vis-à-vis des cadres d'interprétation imposés de l'extérieur. Trop de politiques de défense africaines sont élaborées en réaction à des agendas sécuritaires définis par des acteurs extérieurs – « guerre contre le terrorisme », « lutte contre la piraterie », « stabilisation » – sans que les États africains ne se demandent préalablement si ces catégories correspondent à leur propre hiérarchie des menaces.

L'autonomie décisionnelle suppose la construction d'un appareil de renseignement stratégique et d'analyse propre, capable de produire une lecture endogène de l'environnement sécuritaire. L'absence ou la faiblesse des services de renseignement civils dans la plupart des États africains – par opposition aux services de sécurité intérieure, souvent hypertrophiés – constitue un handicap majeur. Un État qui dépend des évaluations de menace produites par les services de ses partenaires étrangers ne dispose, par définition, que d'une autonomie décisionnelle tronquée. La construction de capacités nationales d'analyse stratégique – think tanks de défense, centres de recherche sur la sécurité, filières universitaires d'études stratégiques – constitue donc un investissement prioritaire dont le rendement excède largement son coût.

Le deuxième pilier d'une autonomie stratégique africaine réside dans la capacité industrielle et technologique. Sans base industrielle de défense (BID), un État est condamné à l'importation de la totalité de ses équipements, ce qui le place dans une situation de dépendance structurelle vis-à-vis de ses fournisseurs – dépendance qui peut devenir une vulnérabilité critique en cas de retournement d'alliance ou de sanctions. L'expérience de l'embargo sur les armes imposé à certains États africains a montré concrètement les limites d'une défense entièrement fondée sur l'importation.

Toutefois, la construction d'une BITD en Afrique ne peut suivre le modèle autarcique des puissances industrielles du XXe siècle. Aucun État africain – pas même le Nigeria ou l'Afrique du Sud – ne dispose isolément des ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour couvrir l'ensemble du spectre des besoins militaires. L'autonomie industrielle africaine sera nécessairement une autonomie mutualisée, construite à l'échelle régionale ou continentale. Le modèle de l'AMIDS (African Military Industrial Development Strategy), proposé par l'Union africaine en 2018, esquisse cette voie en préconisant une spécialisation régionale et des chaînes de valeur continentales dans le domaine de la défense (Union africaine, 2018 : 8). Le Nigeria pourrait se spécialiser dans les véhicules blindés et la construction navale, l'Afrique du Sud dans l'aéronautique et l'électronique de défense, l'Éthiopie dans les drones et la maintenance aéronautique, le Sénégal dans la cybersécurité.

Le troisième pilier – et c'est ici que la conceptualisation africaine se distingue le plus nettement du modèle européen – est celui de la légitimité. L'autonomie stratégique, en Afrique, ne peut se penser indépendamment de la relation entre les forces armées et les populations. Des armées qui terrorisent leurs propres citoyens, qui sont perçues comme des instruments d'oppression ethnique ou clanique, ou dont la corruption disqualifie toute prétention professionnelle, ne sauraient être les vecteurs d'une autonomie stratégique légitime. Clausewitz (1832/1955 : 67) avait déjà identifié la « trinité » armée-gouvernement-peuple comme le fondement de toute politique de guerre efficace ; en contexte africain, cette trinité est fréquemment dysfonctionnelle.

La légitimité populaire de l'appareil de défense suppose plusieurs conditions : un recrutement national et non ethniquement biaisé, une discipline interne effective, le respect des droits des populations, la transparence dans l'utilisation des ressources et, in fine, une efficacité démontrable face aux menaces réelles. Les armées qui ont gagné en légitimité populaire l'ont fait en répondant à ces critères. La légitimité n'est pas un luxe ni un objectif secondaire par rapport aux capacités matérielles : elle est la condition de la mobilisation durable des sociétés au service de l'effort de défense, et donc un prérequis de l'autonomie stratégique (Ouédraogo, 2014 : 55).

3.2. Les jalons d'une doctrine africaine d'autonomie stratégique

Au-delà des fondements conceptuels, il convient d'identifier les jalons concrets par lesquels une doctrine africaine d'autonomie stratégique pourrait se matérialiser. Ces jalons ne constituent pas un programme normatif universel – les trajectoires seront nécessairement différenciées selon les contextes nationaux et régionaux – mais un horizon d'intelligibilité commun, un ensemble de principes directeurs susceptibles d'orienter les politiques de défense africaines vers une plus grande autonomie.

Le premier jalon est celui de l'endogénéisation du financement de la défense. L'autonomie stratégique est fondamentalement incompatible avec un appareil de défense dont le fonctionnement dépend de financements extérieurs – qu'il s'agisse d'aide militaire bilatérale, de fonds onusiens pour les opérations de paix, ou de contributions de l'Union européenne aux budgets sécuritaires. L'Agenda 2063 de l'Union africaine reconnaît cette exigence en posant le principe d'un autofinancement des opérations de paix africaines à hauteur de 75 % d'ici 2030 (Union africaine, 2015 : 18).

Le deuxième jalon concerne la construction de capacités de formation et de doctrine endogènes. L'autonomie intellectuelle passe par la capacité à former ses propres cadres militaires et civils de la défense sans dépendance exclusive à l'égard des académies étrangères. Des institutions comme le Collège de défense du Nigeria (National Defence College, Abuja), l'École supérieure de guerre de Yaoundé, ou l'Institut de paix et de sécurité de l'UA à Addis-Abeba représentent des acquis importants. Mais au-delà de la formation initiale et continue, c'est la production doctrinale qui constitue l'enjeu décisif. Une armée qui applique une doctrine étrangère sans adaptation critique est une armée hétéronome, quel que soit son niveau d'équipement. La production de doctrines de contre-insurrection, de lutte anti-terroriste ou de maintien de la paix adaptées aux contextes africains constitue un impératif d'autonomisation.

Le troisième jalon est celui de la diversification des partenariats. L'autonomie stratégique, comme l'a montré la tradition libérale institutionnaliste, ne signifie pas l'autarcie mais la maîtrise de ses interdépendances. Pour un État africain, la diversification des partenaires de défense constitue un vecteur d'autonomisation pragmatique. L'entrée en scène de la Chine, de la Russie, de la Turquie, des Émirats arabes unis et de l'Inde sur le marché sécuritaire africain, si elle comporte ses propres risques, offre objectivement aux États africains des marges de négociation dont ils ne disposaient pas dans une configuration monopolistique.

Le quatrième jalon concerne la maîtrise des nouvelles technologies stratégiques. La révolution numérique, l'intelligence artificielle, les drones, la guerre informationnelle et la cybersécurité redéfinissent en profondeur les paramètres de la puissance militaire. Pour l'Afrique, ces technologies représentent à la fois un défi et une opportunité. Un défi, car le retard technologique accumulé dans les domaines conventionnels pourrait se creuser davantage dans les domaines de pointe. Une opportunité, car ces technologies permettent des sauts capacitaires qui n'exigent pas nécessairement les mêmes investissements massifs que l'acquisition de capacités conventionnelles lourdes. Une politique volontariste d'acquisition et de développement de drones pourrait notamment modifier significativement l'équation sécuritaire sans investissements prohibitifs.

L'ensemble de ces jalons dessine les contours d'une autonomie stratégique africaine qui ne serait ni le décalque du modèle européen, ni un concept utopique déconnecté des réalités, mais un horizon régulateur articulé autour d'objectifs concrets et progressifs. Cette autonomie ne sera pas absolue – elle ne l'est nulle part, pas même pour les grandes puissances – mais elle sera suffisante pour permettre aux États africains de passer d'une posture de « preneurs de sécurité » à celle d'« architectes de leur propre sécurité, selon la distinction proposée par Thierry Tardy (2018 : 9) dans un autre contexte.

Conclusion

Au terme de ce parcours, il apparaît que le concept d'autonomie stratégique, né dans le contexte spécifique de la relation euro-atlantique et théorisé à partir de l'expérience d'États consolidés et industrialisés, ne peut être transposé mécaniquement au contexte africain sans subir une transformation profonde de ses conditions de sens et de possibilité. Les obstacles à cette transposition – extraversion structurelle, fragmentation étatique, déficits capacitaires et budgétaires, dépendance cognitive – ne sont pas de simples « retards » appelés à se résorber par un processus linéaire de rattrapage. Ils constituent des configurations historiques enracinées qui appellent non pas une adaptation marginale du concept européen, mais sa réinvention à partir de prémisses différentes.

Cette réinvention, dont nous avons esquissé les fondements et les jalons, repose sur trois piliers interdépendants. L'autonomie décisionnelle d'abord, comme capacité à penser par soi-même ses menaces, ses intérêts et ses réponses – ce qui suppose un investissement résolu dans les capacités d'analyse stratégique et la production doctrinale endogène. L'autonomie capacitaire ensuite, nécessairement mutualisée à l'échelle régionale ou continentale, articulant une base industrielle de défense embryonnaire à des stratégies de diversification des partenariats et de maîtrise des nouvelles technologies. La légitimité enfin, comme condition de la mobilisation durable des sociétés africaines au service de l'effort de défense – une dimension que le modèle européen, l'assumant comme acquise, n'a pas besoin de théoriser mais qui, en contexte africain, constitue un enjeu de premier ordre.

L'autonomie stratégique africaine ne sera ni absolue ni immédiate. Elle se construira par paliers successifs, à travers des trajectoires nationales différenciées mais convergentes, dans un environnement international qui demeurera contraint. Mais elle constitue, à nos yeux, l'horizon nécessaire de toute politique de défense africaine qui se voudrait émancipatrice sans verser dans l'utopisme. Comme le rappelait Carl von Clausewitz (1832/1955 : 130), la guerre – et par extension la défense – est « la continuation de la politique par d'autres moyens » : l'autonomie stratégique est en ce sens la traduction, dans le domaine de la défense, de l'aspiration plus générale des peuples africains à la maîtrise de leur destin collectif.

Il appartient aux universitaires, aux praticiens et aux décideurs africains de poursuivre ce chantier intellectuel et politique, en refusant tout autant la posture victimaire qui externalise la responsabilité que le mimétisme conceptuel qui emprunte sans adapter. L'africanité de l'autonomie stratégique ne réside pas dans un exceptionnalisme de principe mais dans l'exigence de pertinence contextuelle et d'opérationnalité. C'est à cette

condition que le concept pourra devenir un instrument effectif de politique publique, et non un simple objet de discours académique.

Bibliographie

- Adebajo, Adekeye. 2010. *The Curse of Berlin: Africa After the Cold War*. Londres : Hurst & Company.
- Aron, Raymond. 1962. *Paix et guerre entre les nations*. Paris : Calmann-Lévy.
- Ayoob, Mohammed. 1995. *The Third World Security Predicament: State Making, Regional Conflict, and the International System*. Boulder : Lynne Rienner.
- Badie, Bertrand. 2000. *Un monde sans souveraineté : Les États entre ruse et responsabilité*. Paris : Fayard.
- Bayart, Jean-François. 1999. « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion ». *Critique internationale*. Vol. 5, n° 1. p. 97-120.
- Buzan, Barry et Ole Wæver. 2003. *Regions and Powers: The Structure of International Security*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Cerny, Philip. 1980. *The Politics of Grandeur: Ideological Aspects of de Gaulle's Foreign Policy*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Chakrabarty, Dipesh. 2000. *Provincializing Europe: Postcolonial Thought and Historical Difference*. Princeton : Princeton University Press.
- Clausewitz, Carl von. 1832/1955. *De la guerre*. Traduction D. Naville. Paris : Éditions de Minuit.
- Echenberg, Myron. 1991. *Colonial Conscripts: The Tirailleurs Sénégalais in French West Africa, 1857-1960*. Portsmouth : Heinemann.
- Hountondji, Paulin. 1997. *Endogenous Knowledge: Research Trails*. Dakar : CODESRIA.
- Jackson, Robert. 1990. *Quasi-States: Sovereignty, International Relations and the Third World*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Keohane, Robert. 1984. *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*. Princeton : Princeton University Press.
- Melly, Paul et Vincent Darracq. 2013. « A New Way to Engage? French Policy in Africa from Sarkozy to Hollande ». Chatham House Report. Londres : Chatham House.
- Migdal, Joel. 1988. *Strong Societies and Weak States: State-Society Relations and State Capabilities in the Third World*. Princeton : Princeton University Press.
- Bastien, Irondelle. 2011. *La Réforme des armées en France. Sociologie de la décision*. Paris : Presses de Sciences Po.
- N'Diaye, Boubacar. 2009. « Francophone Africa and Security Sector Transformation: Plus ça change... ». *dans* Born, Hans et Albrecht Schnabel (dir.). *Security Sector Reform in Challenging Environments*. Genève : DCAF. p. 75-104.
- Ouédraogo, Emile. 2014. *Advancing Military Professionalism in Africa*. Washington : National Defense University Press.
- Sedra, Mark. 2010. *The Future of Security Sector Reform*. Waterloo : Centre for International Governance Innovation.
- Service européen pour l'action extérieure. 2016. *Shared Vision, Common Action: A Stronger Europe. A Global Strategy for the European Union's Foreign and Security Policy*. Bruxelles : SEAE.
- SIPRI. 2023. *SIPRI Yearbook 2023: Armaments, Disarmament and International Security*. Oxford : Oxford University Press.
- Tardy, Thierry et Lindstrom, Gustav. 2019. *The UE and NATO*. Paris: European Union Institute for Security Studies.
- Union africaine. 2002. *Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine*. Durban : Union africaine.
- Union africaine. 2015. *Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons*. Addis-Abeba : Commission de l'Union africaine.
- Waltz, Kenneth. 1979. *Theory of International Politics*. New York : McGraw-Hill.
- Wendt, Alexander. 1999. *Social Theory of International Politics*. Cambridge : Cambridge University Press.